

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

REPUBLIQUE FRANCAISE

MAIRIE DE MONTREUIL-JUIGNE 49460

CANTON ANGERS VII

EXTRAIT

du REGISTRE DES DELIBERATIONS

du CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 21 SEPTEMBRE 2022

VU POUR ACCORD
LE SECRÉTAIRE DE SÉANCE,

Signature: M^{me} WASIAK Bertille

Le:



L'an deux mille vingt-deux, le vingt et un septembre à 19 H 00, le Conseil Municipal de la Commune de MONTREUIL-JUIGNE s'est réuni à la salle Jacques Brel - Avenue du Président Kennedy, sous la présidence de Monsieur COCHET Benoît, Maire de MONTREUIL-JUIGNE.

Etaient présents :

M. COCHET Benoît – M. ABLAIN Pierre-Samuel – Mme ROYER Clémence – M. DUGENETAIS Stéphane – Mme DUGAST Sandrine – M. JULIENNE Joseph – Mme BORDAIS Laurence – M. NEAU Daniel – M. METAIS Alain – M. HABAROU Jean-Charles – Mme BONDU Josette – M. TERRIEN Yvonnick – Mme DE BERSACQUES MICHAUX Nicole – M. MAILLARD Philippe – Mme MAGRES Patricia – Mme PAVIS-MAURICE Karine – M. VIERON William – Mme LOZE Sylvie – M. PASQUIER Christophe – Mme ROYER Lise – Mme DELCROIX Elisabeth – Mme RIOT Emily – Mme VADOT Françoise – Mme WASIAK Bertille – M. JOUANNEAU Guillaume

Absents excusés : Mme DIDIER Célia – pouvoir donné à Mme Josette BONDU
M. RENAUD Jacques – pouvoir donné à M. Alain METAIS
Mme LEVASSEUR Mary-Line – pouvoir donné à Mme Elisabeth DELCROIX
M. DAMIENS Marc – pouvoir donné à Mme Emily RIOT

Absents : /

Secrétaire de séance : Mme Bertille WASIAK

Conseillers en exercice : 29

Date de convocation : Le 14 septembre 2022

.../...

Le Conseil Municipal, adopte à l'unanimité des membres présents et représentés, le procès-verbal de la séance du 29 juin 2022.

Monsieur Le Maire nomme Bertille WASIAK secrétaire de la séance.

- **DEBUT DU CONSEIL MUNICIPAL**

Joseph JULIENNE, 7^{ème} adjoint en charge du Logement, de la Sécurité, des Commerçants et du Jumelage annonce sa démission pour des raisons personnelles. Depuis 15 ans qu'il siège au conseil municipal de Montreuil-Juigné, il compte néanmoins rester conseiller municipal. Il adressera son courrier de démission d'Adjoint fin octobre afin que le conseil municipal du 16 novembre procède à l'élection du 7^{ème} Adjoint.

Monsieur le Maire rend hommage à Joseph JULIENNE qui a intégré le conseil municipal tout d'abord dans la minorité en 2008. Monsieur le Maire salue son action, son implication, son investissement en faveur du CCAS, du logement notamment, sans oublier son attachement au lien social et à la convivialité. Au nom de l'ensemble des élus de Montreuil-Juigné, Monsieur le Maire adresse ses sincères remerciements pour les huit années exercées en tant qu'Adjoint.

Monsieur le Maire évoque le déplacement à Kamen à l'Ascension 2023 et la possibilité aux élus de participer à ce séjour.

Monsieur le Maire remercie le Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale (DASEN) pour le maintien de l'ensemble des classes pour cette année scolaire 2022-2023.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la démarche de La Poste de diminuer l'ouverture du bureau de poste de Montreuil-Juigné. Suite à une réunion qui a eu lieu en septembre, La Poste s'est engagée à adresser de nouveaux horaires tenant compte des préconisations communales (adaptation des horaires avec ouverture en fin de journée). En cas de diminution trop importante des horaires sans adaptation, Monsieur le Maire envisage de proposer au vote une motion de censure, de solliciter les parlementaires et le Ministre référent.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de l'obtention d'une subvention régionale à hauteur de 100 000 € pour le projet de rénovation thermique du complexe sportif Pierre de Coubertin.

ADOPTION DU PLAN VELO 2022-2028

Karine PAVIS-MAURICE

EXPOSE

Vu la loi d'orientation des mobilités du 26 décembre 2019, qui a pour but de faciliter les transports du quotidien en les rendant moins coûteux et plus propres,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° DEL-2019-98 du 17 juin 2019 relative à l'adoption du Plan Vélo communautaire 2019-2027,

• LE CONTEXTE

En 2018, les déplacements à pieds représentent 24% des déplacements et le vélo 3%. Le Plan vélo national porté par le gouvernement a pour objectif de tripler cette part pour atteindre les 9% en 2024.

En 2019, la Communauté Urbaine d'Angers Loire Métropole a adopté son Plan Vélo 2019-2027.

Depuis plusieurs années, la ville de Montreuil-Juigné mène des actions en faveur du développement de la pratique du vélo sur son territoire (création de voie vélo partagée au pont de Juigné et rue Victor Hugo, piste d'apprentissage vélo, organisation de la semaine des mobilités, etc...)

De par sa situation géographique et sa proximité avec la voie verte, la ville de Montreuil-Juigné souhaite poursuivre et accentuer les actions existantes dans le cadre d'une démarche dynamique en faveur des mobilités actives.

Aujourd'hui, l'adoption du Plan Vélo 2022-2028 de Montreuil-Juigné permet de placer le vélo au cœur des mobilités et apparaît comme une réponse concrète aux besoins des déplacements des Montreuillais(e)s.

L'enjeu de son développement est à la fois social, économique et environnemental. Peu coûteux, accessible de tous et bon pour la santé, le vélo a de nombreux avantages tant sur le plan individuel que collectif. Il constitue un outil précieux au service de la transition écologique.

Dans le cadre d'une vision globale d'aménagement du territoire, la ville de Montreuil-Juigné souhaite développer les mobilités actives et tout particulièrement les mobilités cyclables, notamment en assurant les continuités de réseaux existant.

Le Plan vélo de Montreuil-Juigné s'inscrit dans une dynamique territoriale en cohérence avec les orientations du SCOT, du PLUI de la Communauté Urbaine d'Angers Loire Métropole et de la politique de transition environnementale portée par les élu(e)s.

La réalisation de plan vélo 2022-2028 de Montreuil-Juigné s'appuie également sur une stratégie opérationnelle cyclable qui s'articulera avec le Plan vélo 2019-2027 de la Communauté Urbaine d'Angers Loire Métropole.

L'élaboration du Plan Vélo a débuté en 2021 par un travail spécifique à l'échelle de la ville de Montreuil-Juigné. Il a eu lieu avec le groupe d'habitants Vélorution dans une démarche de participation citoyenne et avec l'appui de l'association Place au vélo.

• LES OBJECTIFS

L'objectif de ce plan vélo est d'impulser un cercle vertueux favorable à la pratique du vélo à l'échelle de Montreuil-Juigné en mobilisant de façon transversale les acteurs concernés.

La Plan vélo 2022-2028 de Montreuil-Juigné se structure autour de 4 axes déclinés en 14 actions :

Axe 1 - Promouvoir et éduquer à l'usage du vélo

Action 1 : Conforter la pratique du vélo dans les écoles

Action 2 : Poursuivre une dynamique associative et partenariale autour du vélo

Action 3 : Construite une campagne de communication pour le partage du Plan vélo

Axe 2 - Aménager, sécuriser et partager l'espace public

Action 4 : Planifier et financer un Schéma directeur des infrastructures cyclables

Action 5 : Développer une offre de stationnement adaptée

Action 6 : Inciter les cyclistes à faire identifier leur vélo

Axe 3 - Développer et accompagner l'offre des services

Action 7 : Conforter l'offre cyclo-touristique

Action 8 : Inciter les bailleurs sociaux à proposer un stationnement vélo

Action 9 : Développer l'intermodalité

Action 10 : Encourager les entreprises locales à pratiquer le vélo

Action 11 : Rendre la pratique du vélo accessible

Axe 4 - Suivre et évaluer le Plan vélo

Action 12 : Mesurer la pratique du vélo à l'échelle de la commune

Action 13 : Evaluer la mise en œuvre du Plan vélo

Action 14 : Poursuivre le dialogue et agir en concertation avec les acteurs locaux

Le Plan vélo 2022-2028 de Montreuil-Juigné sera évalué dans une démarche d'amélioration continue. Cette évaluation permettra de suivre la mise en place des actions, mesurer leur efficacité sur le développement de la pratique du vélo, adapter les actions aux attentes des usagers du vélo et poursuivre le dialogue avec les usagers.

DELIBERE

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'adopter le Plan vélo 2022-2028
- D'engager toute démarche permettant d'assurer l'exécution de la présente délibération

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Adopte la présente délibération.**

Annexe :

Projet de Plan Vélo de Montreuil-Juigné 2022-2028

SOLIDARITE – 87/2022

DON DE BOIS A L'AMJE

Philippe MAILLARD

EXPOSE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Suite à différents travaux d'élagage, la vile de Montreuil-Juigné dispose de 50 tonnes de bois de chauffage dont la valeur est estimée à 14 € la tonne soit un total de 700 €.

Dans le cadre du projet et des objectifs de solidarité poursuivis par l'AMJE, la ville de Montreuil-Juigné souhaite donner ce bois à cette association afin de soutenir les foyers touchés par l'inflation des coûts de l'énergie et pour venir en aide à des publics fragilisés.

DELIBERE

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'adopter le don de bois à l'association AMJE
- D'engager toute démarche permettant d'assurer l'exécution de la présente délibération

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **Adopte la présente délibération.**

ENVIRONNEMENT – 88/2022

VENTE DE BOIS

Clémence ROYER

EXPOSE

Suite au diagnostic de l'ONF (Office National des Forêts), certains arbres ont été retirés.

Afin de valoriser ce bois d'œuvre, il est proposé de vendre à l'entreprise SARL CARRE (sise lieu-dit la Joulière – 49500 SEGRE EN ANJOU BLEU) 24 m³ de bois (chêne, acacia, merisier...) pour la somme de 2 625,26 €.

DELIBERE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **Adopte la présente délibération.**

EDUCATION – 89/2022

ADOPTION DU PROJET EDUCATIF TERRITORIAL / PLAN MERCREDI 2022-2025

Sandrine DUGAST

EXPOSE

Le Projet Educatif Territorial (PEDT), mentionné à l'article D521-12 du Code de l'éducation formalise une démarche, permettant aux collectivités territoriales volontaires de proposer à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité dans le respect des compétences de chacun, organisant ainsi la complémentarité des temps éducatifs.

La signature du Projet Educatif Territorial / Plan Mercredi (PEDT) avec la Préfecture de Maine-et-Loire, le Rectorat de l'Académie de Nantes et la Caisse d'Allocations Familiales de Maine-et-Loire permet de formaliser le parcours éducatif de l'enfant, pendant et après l'école.

Le dernier PEDT a été enrichi d'un Plan mercredi organisant l'accueil du mercredi et en assurant la complémentarité avec les temps périscolaires.

Prévu pour une durée initiale de trois ans, ce PEDT a été prolongé d'une année scolaire supplémentaire dans le cadre d'un avenant signé sur la base de la délibération n°107-2021.

La présente délibération vise à approuver la proposition de nouveau PEDT pour la période 2022-2025 et à autoriser M. le Maire à conclure les conventions à intervenir pour sa mise en place.

Ce PEDT est organisé autour de 15 orientations structurées en 3 axes :

- Axe n°1 : Proposer une offre d'activités éducatives diversifiée
- Axe n°2 : Assurer un parcours éducatif fluide sur le territoire
- Axe n°3 : Permettre à l'enfant d'agir en citoyen

Ces 15 orientations constituent des objectifs ambitieux pour la collectivité et les acteurs de l'éducation dans la conduite de leurs actions. Ils placent l'enfant et la famille au cœur des préoccupations.

DELIBERE

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver le projet de PEDT/Plan Mercredi pour la période 2022-2025
- D'autoriser M. le Maire à signer les conventions à intervenir pour sa mise en place

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **Adopte la présente délibération.**

Annexe :

- Projet de PEDT/Plan Mercredi 2022-2025

CULTURE – 90/2022

MISE À DISPOSITION DE LA SALLE BEAUMENIL POUR UNE RÉSIDENCE D'ARTISTES

Laurence BORDAIS

EXPOSE

La commune accueille sur son territoire deux compagnies professionnelles, l'une musicale, la Compagnie Plumes ; l'autre spécialisée dans les arts de la rue, la Compagnie DBK.

La Compagnie DBK est actuellement en phase de création d'un nouveau spectacle qui aura lieu dans l'espace public (titre non défini pour le moment).

Pour finaliser sa création et entreprendre ses répétitions, la Compagnie DBK sollicite la mise à disposition d'une salle communale et propose en retour une présentation à titre gracieux de sa création.

Dans le cadre sa politique culturelle, la ville de Montreuil-Juigné entend renforcer ses liens avec les acteurs culturels du territoire et soutenir leurs actions.

DELIBERE

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser la mise à disposition de la salle Beaumesnil à la Compagnie DBK, une semaine par mois (du lundi au vendredi), d'octobre 2022 à février 2023, en contrepartie d'une présentation à titre gracieux de sa nouvelle création.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **Adopte la présente délibération.**

AVENANT POUR LA CLOTURE DES CONVENTIONS DE GESTION AVEC ANGERS LOIRE METROPOLE RELATIVES A LA VOIRIE, AUX RESEAUX D'EAUX PLUVIALES– APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE

Pierre-Samuel ABLAIN

EXPOSE

Depuis le 1er septembre 2015, Angers Loire Métropole est compétente pour la création, l'aménagement et l'entretien à l'intérieur de son périmètre, de l'ensemble de la voirie antérieurement communale et de ses dépendances, la création, l'aménagement et l'entretien des réseaux d'eau pluviale.

Dans l'attente de la mise en place pérenne de l'organisation la plus efficace en proximité et d'une gouvernance permettant à Angers Loire Métropole d'exercer les compétences précitées, il a été nécessaire d'assurer la continuité et la sécurité du service public pendant la période transitoire. Angers Loire Métropole s'est donc appuyée sur les services des communes et leur a confié l'exercice pour son compte de :

- la création, l'aménagement et l'entretien de la voirie et de ses dépendances situées sur leur territoire ;

- la création, l'aménagement et l'entretien des réseaux d'eau pluviale ;
ainsi que l'y autorisent les dispositions l'article L.5215-27 du Code général des collectivités territoriales.

Ces articles reconnaissent en effet aux Communautés Urbaines la possibilité de confier à leurs Communes membres, par convention, la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de leurs attributions.

La convention de prestation transitoire de services n°2 portant sur les années 2018 à 2021 a pris fin au 31/12/2021 et Angers Loire Métropole a repris pleinement la gestion du service public voirie et eaux pluviales depuis le 1er janvier 2022.

L'avenant a donc pour objet d'emporter les deux conventions successives entre la Commune et Angers Loire Métropole et d'approuver le bilan financier de clôture des opérations sous mandat portées par la commune pour le compte d'Angers Loire Métropole sur la période allant du 1er septembre 2015 au 31 décembre 2021.

Voici les flux financiers prévus dans le bilan de clôture :

A verser par Angers Loire Métropole à la Commune de Montreuil-Juigné : 147 908,80 € dont 139 196,00 € de solde de fonctionnement (458211) et 8 712,80 € pour des travaux de quai bus (458212).

A verser par la Commune de Montreuil-Juigné à Angers Loire Métropole : 611 445,79 € dont 367 207,86 € de trop perçu en investissement (458112) et 244 237,93 € de subventions à reverser (458112).

Ces flux Commune-ALM et ALM-Commune ont été prévus au Budget primitif 2022. Il s'agit de les réajuster dans la décision modificative n°2.

Vu le code général des collectivités territoriales, et son article L. 5215-27,

Vu les délibérations du conseil municipal du 14 octobre 2015 et du 6 décembre 2017 approuvant les conventions de gestion,

DELIBERE

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser M. le Maire à signer cet avenant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Adopte la présente délibération.**

Annexes :

Bilan de clôture

Avenant pour la clôture des conventions de prestation transitoire de services

FINANCES – 92/2022

DECISION MODIFICATIVE N°2 – BUDGET PRINCIPAL

Elisabeth DELCROIX

EXPOSE

Il est proposé au Conseil Municipal d'opérer un ajustement budgétaire par voie de décision modificative n°2, comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT				
DEPENSES				
Opération	Chapitre	Article	Fonction	Montant
Energie - électricité	011	60612	020	145 000,00 €
Alimentation	011	60623	020	15 000,00 €
Fournitures bâtiments	011	606282	020	40 000,00 €
Entretien terrain	011	606282	020	8 000,00 €
Vêtements de travail	011	60636	020	1 500,00 €
Fournitures administratives	011	6064	020	5 000,00 €
Bourse et prix	67	6714	020	2 000,00 €
Autres dégrèvements	014	7391178	020	2 000,00 €
Virement à la section investissement	023	023	020	- 133 500,00 €
TOTAL				85 000,00 €

RECETTES				
Opération	Chapitre	Article	Fonction	Montant
Dotation forfaitaire	74	7411	020	10 000,00 €
Etats - autres participations	74	74718	020	30 000,00 €
FCTVA fonctionnement	74	744	020	5 000,00 €
Allocations compensatrices taxes foncières	74	74834	020	30 000,00 €
Remboursement sur rémunération du personnel	013	6419	020	10 000,00 €
TOTAL				85 000,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT					
DEPENSES					
Opération	Chapitre	Article	Fonction	Montant	
Etudes	20	2031	020	-	30 000,00 €
Logiciel	20	2051	020		5 500,00 €
Logiciel	20	2051	020		2 500,00 €
Acquisition terrains	21	2111	824		320 000,00 €
Travaux autres bâtiments	21	21318	414	-	20 000,00 €
Travaux autres bâtiments	21	21318	411	-	40 000,00 €
Installations de voirie	21	2152	822		3 000,00 €
Véhicule	21	2182	020		21 000,00 €
Véhicule	21	2182	020		15 000,00 €
Travaux bâtiments	23	2313	411	-	40 000,00 €
Travaux de voirie	23	2315	822		21 500,00 €
Travaux de voirie	23	2315	822		43 000,00 €
Voirie ALM	458112	458112	822	-	50 000,00 €
TOTAL					251 500,00 €

RECETTES					
Opération	Chapitre	Article	Fonction	Montant	
Cession terrain	024	024	020		320 000,00 €
FCTVA	10	10222	020		25 000,00 €
Taxes d'aménagement	10	10226	020		30 000,00 €
Subvention 3ème phase vidéoprotection + serveur FIPD	13	1311	020		15 453,00 €
Subvention région matériel PPC	13	1312	020		11 180,00 €
Aide à la construction	13	1321	020		61 000,00 €
Subvention région	13	1322	020		100 000,00 €
Subvention SIEML	13	1328	020		50 000,00 €
DETR	13	1341	020		26 239,00 €
DSIL	13	1347	020		12 787,00 €
DSIL	13	1347	020		400 000,00 €
Voirie ALM fonctionnement	458211	458211	822		40 000,00 €
Voirie ALM investissement	458212	458212	822		93 500,00 €
Virement de la section fonctionnement	021	021	020	-	133 500,00 €
Emprunt	16	1641	020	-	800 159,00 €
TOTAL					251 500,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Adopte la présente délibération.**

MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Benoît COCHET

EXPOSE

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2132-1

Vu le code des relations entre le public et l'administration

Vu l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements

Vu le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements

Vu la délibération n°44-2020 du 10 juin 2020 adoptant le règlement intérieur du Conseil municipal

Il est nécessaire de modifier le règlement intérieur du conseil municipal en prenant en compte les changements suivants :

-La réforme de la publicité des actes pose le principe de la publication des actes de la commune par voie électronique (arrêtés, délibérations).

-La liste des délibérations est affichée et publiée sur le site internet de la commune dans les huit jours qui suivent la séance du conseil municipal.

-Les délibérations sont inscrites uniquement dans le registre des délibérations. Le recueil des actes administratifs est supprimé.

-Le procès-verbal est arrêté au commencement de la séance suivante du conseil municipal. Il est signé par le Maire et le secrétaire de séance et publié sous huit jours sous forme électronique sur le site internet de la commune.

Compte tenu de ses modifications, il s'agit de procéder à la modification des articles 26, 27 et de supprimer l'article 28 du règlement intérieur du conseil municipal.

DELIBERE

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal :

-d'adopter le nouveau règlement intérieur du Conseil municipal

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Adopte la présente délibération.**

Annexe :

Articles 26 et 27 du règlement intérieur du Conseil municipal

**DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DU CREMATORIUM –
RAPPORT ANNUEL 2021 DU DELEGATAIRE – PRISE D'ACTE**

Benoît COCHET

EXPOSE

La Société des Crématoriums de France (SCF) est titulaire du contrat de Délégation de Service Public (DSP) depuis le 8 juillet 2017, pour l'exploitation du crématorium de Montreuil-Juigné.

Conformément aux dispositions de l'article 52 de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession, SCF a transmis le rapport annuel 2020 comportant les comptes et retraçant les opérations afférentes à l'exécution du contrat DSP.

En effet, l'article L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales pose le principe d'une prise d'acte de ce rapport par le Conseil Municipal.

DELIBERE

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Prendre acte du rapport annuel 2021 relatif à l'exploitation du crématorium par la Société des Crématoriums de France.

Le Conseil Municipal prend acte de la présente délibération.

Annexe :

Rapport annuel 2021 d'exploitation du crématorium par SCF

URBANISME – 95/2022

**COMPTE RENDU ANNUEL D'ACTIVITÉS DE L'OPERATION DU VAL 2 AU 31/12/2021 -
APPROBATION**

Jacques RENAUD

EXPOSE

A la suite de décisions juridiques et administratives, l'opération d'aménagement du Val de MONTREUIL-JUIGNE, est désormais réalisée dans le cadre de deux conventions distinctes :

- Le Val 2, dans le cadre du Traité de Concession avec la société ALTER Cités (EX-SODEMEL), signé le 16 Juin 2009 ;
- La ZAC du Hameau de la Vallée, dans le cadre du Traité de Concession d'Aménagement avec la société ALTER Public, signé en date du 13 février 2017 ;

Ainsi, le présent document intitulé Compte Rendu d'Activité à la Collectivité au 31 décembre 2020, concerne l'opération d'aménagement du VAL 2 seule.

Ce Compte Rendu d'Activités à la Collectivité est établi conformément aux lois du 7 juillet 1983 et du 8 février 1995, et à la Convention Publique d'Aménagement du 19 mars 2002.

Il a pour objet de présenter une description de l'avancement de l'opération en termes physiques et financiers pour permettre à la commune de suivre en toute transparence le déroulement de l'opération.

Le document complet a pu être consulté à l'Hôtel de Ville – 1^{er} étage.

DELIBERE

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

-Adopter le bilan prévisionnel révisé au 31 décembre 2021, fixant le montant des dépenses et des recettes de cette opération à 17 494 000 € HT (contre 17 301 000 € HT au précédent bilan arrêté au 31 décembre 2020), avec une participation financière d'équilibre de la commune à hauteur de 91 000 €.

-Approuver les tableaux des cessions et des acquisitions de l'année 2021

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité** :

- **Adopte la présente délibération.**

Annexe :

Compte Rendu d'Activités à la Collectivité – Zac du Val 2 – Bilan au 31/12/2021

URBANISME – 96/2022

COMPTE RENDU ANNUEL D'ACTIVITES DE L'OPERATION HAMEAU DE LA VALLEE AU 31/12/2021 - APPROBATION

Jacques RENAUD

EXPOSE

Par délibération en date du 7 février 2017, la commune a décidé de confier la réalisation de la ZAC du Hameau de la Vallée à ALTER PUBLIC.

Le traité de concession d'aménagement concernant cette opération a été signé le 13 février 2017.

Le Compte Rendu d'Activités à la Collectivité arrêté à la date du 31 décembre 2021 est établi conformément aux lois du 7 juillet 1983 et du 8 février 1995.

Il a pour objet de présenter une description de l'avancement de l'opération en termes physiques et financiers pour permettre à la commune de suivre en toute transparence le déroulement de l'opération.

Afin d'apprécier l'avancement de la ZAC du Hameau de la Vallée sur le plan financier, figure en annexe un compte rendu d'activités révisé au 31 décembre 2021. Le document complet a pu être consulté à l'Hôtel de Ville – 1^{er} étage.

DELIBERE

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Adopter le compte rendu d'activités révisé au 31 décembre 2021, avec un montant des dépenses et des recettes de cette opération à 3 449 000 € HT, sans participation financière d'équilibre de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité** :

- **Adopte la présente délibération.**

Annexe :

ZAC du Hameau de la Vallée : Compte Rendu d'Activités à la Collectivité - bilan au 31 Décembre 2021

DECLASSEMENT PARTIEL DU DOMAINE PUBLIC DE L'ALLEE JOAN MIRO

Jacques RENAUD

EXPOSE

Par délibération n°62-2022 du 18 mai 2022, le conseil municipal a approuvé le lancement de la procédure de déclassement du domaine public d'une partie de l'Allée JOAN MIRO soit une superficie de 191.65 m².

Ce déclassement est motivé par la réalisation d'un ensemble d'habitation de 29 logements collectifs de Maine et Loire Habitat situé rue Jules FERRY.

Une enquête publique a été conduite du 7 juin 2022 au 21 juin 2022 par Madame CHALOPIN, commissaire-enquêteur.

Madame CHALOPIN a rédigé le 27 juin 2022 son rapport ainsi que ses conclusions.

Considérant :

- que le dossier soumis à enquête fournissait les informations nécessaires à la bonne compréhension des évolutions proposées,
- qu'aucune observation du public n'a été consignée sur le registre
- l'intérêt général caractérisant l'objet de l'enquête,

Madame CHALOPIN a émis un avis favorable aux projets de déclassement partiel de l'Allée JOAN MIRO tels que décrits dans le dossier soumis à l'enquête.

DELIBERE

Il est proposé au Conseil Municipal,

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 27 juin 2022 :

- De prononcer le déclassement d'une partie de l'allée JOAN MIRO, conformément aux plans annexés à la présente délibération,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte consécutif à la présente décision.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **Adopte la présente délibération.**

Annexe :

Plan parcellaire

VENTE DE TERRAIN ENTRE LA VILLE ET M. ET MME BOISSEAU – 26, RUE DU MARECHAL LECLERC – ADOPTION DE PRINCIPE ET AUTORISATION DE SIGNATURE

Jacques RENAUD

EXPOSE

Dans le cadre d'un réalignement, il est proposé au Conseil Municipal de procéder à la vente d'un délaissé de terrain à l'arrière de la parcelle située 26, rue du Maréchal Leclerc, cadastrée AK n° 61.

Ce délaissé de terrain de 6 m² est situé dans un espace boisé classé, inconstructible, classés en zone UC au PLUi.

France domaines n'a pas fourni d'estimation pour cette parcelle (acquisition d'un montant inférieur à 180 000 € : la parcelle n'entre pas dans le champ réglementaire et ne peut donc être estimée).

DELIBERE

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver la vente de ce délaissé de parcelle de 6 m² à M. et Mme BOISSEAU au prix de 30 €/m², étant précisé que les frais de bornage (voir devis annexé) et d'actes notariés sont à la charge des acquéreurs.
- D'autoriser M. le maire ou son représentant à signer l'acte à intervenir

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Adopte la présente délibération.**

Annexe :

Plan d'arpentage

URBANISME – 99/2022

ECHANGE DE PARCELLES ENTRE LA VILLE ET LA SCI LE MAROUILLET – PARCELLES CADASTREES AM N° 219 ET AZ N°135 – ADOPTION DE PRINCIPE ET AUTORISATION DE SIGNATURE

Jacques RENAUD

EXPOSE

Dans le cadre de l'aménagement de la rue Victor Hugo, la commune a souhaité réaliser une piste cyclable sur le parking longeant le bâtiment « B2 ».

Cette parcelle cadastrale AM n° 219, d'une surface de 653 m² appartient à la SCI Le Marouillet.

De son côté, la Ville de Montreuil-Juigné est propriétaire d'une parcelle cadastrée AZ n° 135, d'une surface de 1 000 m², située entre la rue Victor Hugo et l'ancienne voie SNCF. Cette parcelle est enclavée et n'est pas utilisée par la Ville.

Par délibération en date du 29 juin 2022, le conseil municipal a décidé de procéder à la désaffectation et au déclassement de la parcelle AZ n° 135 d'une superficie de 1 000 m².

Après négociation, la Commune et la SCI Le Marouillet se sont entendus pour procéder à l'échange de ces deux parcelles avec partage des frais annexes (acte notarié, géomètre, bornage, tous frais divers susceptibles de s'avérer nécessaires pour concrétiser l'échange).

France domaines n'a pas fourni d'estimation pour cette parcelle (acquisition d'un montant inférieur à 180 000 € : la parcelle n'entre pas dans le champ réglementaire et ne peut donc être estimée).

DELIBERE

Considérant la proposition d'échange entre les parcelles AM n° 219 et AZ n° 135,
Considérant l'accord intervenu entre la commune et la SCI Le Marouillet,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'adopter le principe de procéder à cet échange de parcelles,
- De prendre en charge la moitié des frais annexes concernant cet échange,

- D'autoriser M. le maire ou son représentant à signer l'acte à intervenir

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Adopte la présente délibération.**

Annexes :

Plan de division parcelle AZ n° 135 à rétrocéder

Plan de division parcelle AM n° 219

URBANISME – 100/2022

**PORTAGE FONCIER - OPERATION D'AMENAGEMENT PROGRAMMEE (OAP) –
CONVENTION DE GESTION AU 65 RUE VICTOR HUGO**

Nicole DE BERSACQUES

EXPOSE

Dans le cadre du périmètre d'aménagement programmée (OAP) « entrée de ville », la ville de Montreuil-Juigné a demandé à Angers Loire Métropole d'assurer le portage foncier de la parcelle située 65, rue Victor Hugo.

Cette convention a pour objet de faire bénéficier la Commune de Montreuil-Juigné d'une convention de portage et de gestion par Angers Loire Métropole, d'une parcelle bâtie, cadastrée section AZ n° 53 de 1 067 m². Cette parcelle est classée au Plan d'Urbanisme Intercommunal en zone UC et a été acquise par la communauté d'agglomération dans le cadre des Réserves Foncières au prix de 190 000 €.



Afin de formaliser ce portage foncier, une convention doit être établie entre la commune et Angers Loire Métropole.

DELIBERE

Au vue de ces éléments, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver le contenu de cette convention,
- D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer la convention

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Adopte la présente délibération.**

Annexe :

Convention de portage foncier ALM – 65 rue Victor Hugo

URBANISME – 101/2022

PLAN DE RELANCE – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL DE MONTREUIL-JUIGNE SUR LA SIGNATURE DE L'AVENANT AU CONTRAT DE RELANCE DU LOGEMENT (CRL) S'INSCRIVANT DANS LE CADRE DE L'AIDE A LA RELANCE DE LA CONSTRUCTION DURABLE (ARCD) POUR L'ANNEE 2022

Nicole DE BERSACQUES

EXPOSE

Dans le cadre du plan France Relance, le Gouvernement a mis en place une aide à la relance de la construction durable (ARCD), afin de soutenir et relancer la production de logements neufs.

La Commune a signé avec l'Etat le contrat de relance du logement pour l'année 2022, en date du 18 mai 2022, conjointement avec 12 autres communes et Angers Loire Métropole.

L'enveloppe alors attribuée par l'Etat s'élevait à 1.989 493 €.

En date du 18 juillet 2022, une enveloppe complémentaire de 387.704 € a été attribuée au Contrat de Relance du territoire d'Angers Loire Métropole, qu'il convient de répartir entre les différents signataires.

Certaines communes n'ayant pas atteint les objectifs qu'elles s'étaient fixés, les montants qui leur étaient alloués pourront également être répartis entre les communes signataires ayant atteint leurs objectifs.

Cette nouvelle répartition nécessite la signature d'un avenant, par chacun des signataires du contrat initial.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Pacte pour la relance de la construction durable signé en novembre 2020 par le Ministère du logement et les associations de collectivités,

Vu le décret n°2021-1070 du 11 août 2021 fixant les modalités d'octroi de l'aide à la relance de la construction durable,

Vu la délibération communale du 26 janvier 2022 autorisant le Maire à signer le contrat initial,

Vu le contrat de relance du logement, signé le 18 mai 2022 par ALM et 13 communes de la Communauté Urbaine d'ALM,

DELIBERE

Il est proposé au Conseil municipal d'autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant au contrat de relance du logement, ouvrant droit au bénéfice d'une enveloppe supplémentaire d'aide à la relance de la construction durable (ARCD) inscrite au Plan France Relance.

Confirme l'objectif total de 50 logements, dont la totalité est éligible à l'ARCD.
Précise que ces objectifs découlent des permis de construire délivrés entre le 1^{er} septembre 2021 et le 31 août 2022.

Procède aux mesures de publicité et d'affichage prévues par le code général des collectivités territoriales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **Adopte la présente délibération.**

Annexe :
Projet d'avenant n° 1

ENVIRONNEMENT – 102/2022

PRÉSENTATION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE DE GESTION DES DECHETS 2021 - PRISE D'ACTE

Lise ROYER

EXPOSE

La Communauté Urbaine d'Angers Loire Métropole a adressé le rapport sur le prix et la qualité du service de gestion des déchets 2021.

Ce rapport annuel vise un double objectif :

- Rassembler et mettre en perspective, dans une logique de transparence, les données existantes sur le sujet ;
- Permettre l'information des citoyens sur le fonctionnement, le coût, le financement et la qualité du service et, ce faisant, favoriser la prise de conscience par les citoyens des enjeux de la prévention et du tri des déchets, mais aussi de l'économie circulaire et de leur propre rôle dans la gestion locale des déchets.

DELIBERE

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

Prendre acte de la présentation du rapport sur le prix et la qualité du service de gestion des déchets 2021

(S'agissant d'une prise d'acte, il n'y a pas de vote)

Le Conseil Municipal prend acte de la présente délibération.

Annexe :
Rapport Déchets 2021

ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 – BUDGET PRINCIPAL

Pierre-Samuel ABLAIN

EXPOSE

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la Commune de Montreuil-Juigné son budget principal.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1er janvier 2024. Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2023, la colonne BP N-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

La commune de Montreuil-Juigné dont la population est supérieure à 3 500 habitants, et conformément aux dispositions réglementaires visées ci-après, décide d'adopter le référentiel M57 dans sa version développée.

A ce titre, l'adoption de ce nouveau référentiel comptable, en lieu et place de la M14, donne lieu à :

* l'adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat.

Celui-ci fixe les principales règles et procédures auxquelles la collectivité se conforme et les faire connaître avec exactitude pour créer un référentiel commun :

- rattachement des charges et des produits ;
- amortissements
- subvention versée
- règles en matière de gestions pluriannuelles des AE/AP/CP

Il est obligatoire quand le référentiel M57 est adopté en vertu des dispositions prévues à l'article 106 de la loi NOTRE (hors collectivité de moins de 3 500 habitants appliquant le référentiel simplifié).

* l'utilisation des outils de gestion pluriannuelle des crédits (autorisations de programme et des autorisations d'engagement / crédit de paiement)

* le recours au procédé de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel).

* en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la

limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

M. le Maire propose au conseil municipal d'approuver le passage de la commune de à la nomenclature M57 à compter du budget primitif 2023 dans les conditions évoquées ci-dessus.

Vu l'avis favorable du comptable.

DELIBERE

Il est proposé au conseil municipal :

- D'approuver le passage de la commune à la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **Adopte la présente délibération.**

Annexe :

Avis comptable sur la mise en œuvre du droit d'option pour adopter le référentiel M57.

FINANCES – 104/2022

OUVERTURE D'UNE LIGNE DE TRESORERIE

Pierre-Samuel ABLAIN

EXPOSE

Afin de financer des besoins exceptionnels de trésorerie (financement de l'opération Pierre et Marie Curie, hausse des prix de l'énergie...) et de faire face à tout risque de rupture de paiement dans un délai très court, la Commune peut ouvrir une ligne de trésorerie. Différents organismes bancaires ont été sollicités afin d'établir une proposition en ce sens.

Après étude des offres reçues, la proposition à taux fixe de la Banque Postale apparaît être la plus intéressante.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré décide d'ouvrir à la Banque Postale une ligne de trésorerie ayant les caractéristiques suivantes :

- Prêteur : La Banque Postale
- Objet : financement des besoins de trésorerie
- Nature : Ligne de trésorerie utilisable par tirages
- Montant maximum : 500 000 €
- Durée maximum : 364 jours
- Taux : taux fixe de 1,66 % l'an
- Base de calcul : 30/360
- Modalités de remboursement : Paiement trimestriel des intérêts et de la commission de non utilisation ; remboursement du capital à tout moment et au plus tard à l'échéance finale
- Date de prise d'effet du contrat : Trois semaines après la date d'acceptation de la proposition et au plus tard le 09 novembre 2022
- Garantie : Néant
- Commission d'engagement : 500 € soit 0,10 % du montant maximum payable au plus tard à la date de prise d'effet du contrat
- Commission de non utilisation : 0,15% du montant non utilisé payable à compter de la date d'effet du contrat trimestriellement à terme échu le 8ème jour ouvré du trimestre suivant
- Modalités d'utilisation : L'ensemble des opérations de tirage et de remboursement est effectué par internet, via la mise à disposition du service « Banque en Ligne » de La

Banque Postale. Tirages/Versements – Procédure de Crédit d'Office privilégiée ; Date de réception de l'ordre en J avant 16h30 pour exécution en J+1. Toute demande de tirage/remboursement devra être réalisée au plus tard, 3 jours ouvrés précédant la date d'échéance de la ligne. Montant minimum 10.000 euros pour les tirages

DELIBERE

Il est proposé au Conseil municipal :

-D'autoriser Monsieur Le maire ou son représentant à signer le contrat et l'ensemble de la documentation contractuelle relative à la ligne de trésorerie décrite ci-dessus à intervenir avec la Banque Postale

-D'autoriser Monsieur Le maire ou son représentant à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de ligne de trésorerie et à recevoir tous pouvoirs à cet effet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Adopte la présente délibération.**

Annexe :

Analyse des offres

COMMANDE PUBLIQUE – 105/2022

RENOVATION ENERGETIQUE DU GROUPE SCOLAIRE MARCEL PAGNOL – AVENANTS AUX LOTS N° 7, 12, 13 ET 14 - APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE

Stéphane DUGENETAIS

EXPOSE

Par délibérations en date des 23/06/2021 et 01/09/2021, le conseil municipal a attribué les marchés de travaux concernant la rénovation énergétique du groupe scolaire Marcel Pagnol. Plusieurs délibérations portant approbation d'avenants ont ensuite été prises, aux dates suivantes : 10/11/2021, 16/03/2022, 18/05/2022.

Pour la mise en œuvre de ces travaux, la Ville est accompagnée par le cabinet DESarchitecture, maître d'œuvre (MOE).

Afin de mener à bien les travaux, des modifications s'avèrent nécessaires, par rapport aux marchés tels qu'ils ont été initialement conclus (*Article R.2194-5 du Code de la Commande Publique : « la modification est rendue nécessaire par des circonstances qu'un acheteur diligent ne pouvait pas prévoir »*), sur les lots :

Lot n°7 – Menuiseries intérieures bois

Objet de la modification :

Ajustement de la quantité de patères pour l'ensemble du projet

Lot n°12 – Peinture / Revêtements muraux

Objet de la modification :

Modifications de la quantité de revêtement de type Buflon sur les parois.

Lot n° 13 – Chauffage / ventilation

Objet de la modification :

Modification des sanitaires dans sanitaires PS et MGS1 et modification du citerneau d'eau.
Modification dans local ménage.

Lot n°14 – Électricité courants forts et faibles / Incendie

Objet de la modification :

Modifications du système de vidéophonie et ajout de commandes de volets roulants.

Ces travaux supplémentaires occasionnent une plus-value (ou moins-value) comme suit :

Lot n°7 - Titulaire du marché : GAY MENUISERIES	
Montant initial du marché H.T.	51 973,93 €
Montant de l'avenant n°1 H.T.	7 533,20 €
Nouveau montant total du marché H.T. après avenant n°1	59 507,13 €
Montant de l'avenant n°2 HT	-112,76 €
Montant total du marché H.T. après avenant n°2	59 394,37 €

Soit une *moins-value* de - **0,19 %** par rapport au montant du marché après avenant n°1.

Lot n°12 - Titulaire du marché : VALLEE ATLANTIQUE SAS	
Montant initial du marché H.T.	82 636,34 €
Montant de l'avenant n°1 H.T.	5 094,34 €
Nouveau montant total du marché H.T. après avenant n°1	87 730,68 €

Soit une *plus-value* de + **6,16 %** par rapport au marché initial.

Lot n°13 - Titulaire du marché : SAS MISSEWARD QUINT B	
Montant initial du marché H.T.	587 991,95 €
Montant de l'avenant n°1 H.T.	2 916,75 €
Montant total du marché H.T. après avenant n°1	590 908,70 €
Montant de l'avenant n°2 H.T.	2 452,47 €
Montant total du marché H.T. après avenant n°2	593 361,17 €
Montant de l'avenant n°3 H.T.	6 096,52 €
Montant total du marché H.T. après avenant n°3	599 457,69 €

Soit une *plus-value* de + **1,03 %** par rapport au montant du marché après avenant n°2.

Lot n°14 - Titulaire du marché : ATEBI ENERGIES	
Montant initial du marché H.T.	173 350,11 €
Montant de l'avenant n°1 H.T.	13 279,55 €
Nouveau montant total du marché H.T. après avenant n°1	186 629,66 €
Montant de l'avenant n°2 H.T.	3 705,29 €
Montant total du marché H.T. après avenant n°2	190 334,95 €

Soit une *plus-value* de + **1,99 %** par rapport au montant du marché après avenant n°1.

DELIBERE

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver ces quatre avenants,
- D'autoriser M. le Maire à les signer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité** :

- **Adopte la présente délibération.**

Annexes :

Avenants aux lots n°7, 12, 13 et 14

CONTRAT D'ASSURANCE GROUPE DES AGENTS DE LA COMMUNE

Benoît COCHET

EXPOSE

La SIACI Saint Honoré a souhaité renégocier le contrat d'assurance groupe des agents de la commune. Ces négociations n'ont pas abouti, ce qui entraîne la fin du contrat conclu en 2019 à partir de janvier 2023 et le recours au contrat d'assurance groupe du CDG 49.

Conformément aux dispositions de l'article 26 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le Centre de gestion peut souscrire pour le compte des collectivités et établissements du département, qui le demandent, des contrats d'assurance les garantissant contre les risques financiers découlant des dispositions des articles L416-4 du code des communes et du titre II du livre VIII de la partie législative du code général de la fonction publique, relative à la protection liée à la maladie, à l'accident, à l'invalidité ou au décès (Articles L821-1 à L829-2) ainsi que des dispositions équivalentes couvrant les risques applicables aux agents contractuels.

Considérant l'intérêt que représente la négociation d'un contrat d'assurance groupe,

Il est proposé au Conseil municipal de rattacher la collectivité à la consultation lancée par le Centre de gestion pour la couverture des risques statutaires des agents à compter du 1^{er} janvier 2023.

Caractéristiques de la consultation :

- Couverture de l'ensemble des risques statutaires pour les agents titulaires et contractuels.
Franchise de **60 jours fermes cumulés** (accident de travail et maladie professionnelles sans franchise).
Garantie des charges patronales (optionnelle).

- Option : franchise de **30 jours fermes** pour accident de travail et maladie professionnelle ; cette option devra nécessairement être associée à une proposition sans franchise pour ces deux risques.

DELIBERE

Il est proposé au Conseil municipal de :

- décider de rattacher la collectivité à la consultation lancée par le Centre de gestion pour la couverture des risques statutaires des agents à compter du 01/01/2023 ;
- d'autoriser M. le Maire à signer la demande de consultation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité** :

- **Adopte la présente délibération.**

PERSONNEL COMMUNAL – CREATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS – SERVICE ECOLES ET ENTRETIEN DES LOCAUX

Benoît COCHET

EXPOSE

Aux termes de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

La loi n° 84-53 modifiée stipule dans son article 3-1° que « *les collectivités et établissements peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à [...] un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs* ».

Sur le fondement des articles L216-1 et L551-1 du code de l'éducation, une collectivité territoriale peut organiser des activités complémentaires aux activités d'enseignement : service de restauration scolaire ou activités périscolaires.

L'article L.917-1 alinéa 1 du Code de l'Éducation prévoit que « des accompagnants des élèves en situation de handicap (AESH) peuvent être recrutés pour exercer des fonctions d'aide à l'inclusion scolaire de ces élèves, y compris en dehors du temps scolaire ». Ce recours aux AESH intervient sur le fondement d'une décision d'une Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH).

Par le passé, de telles situations de recours à des AESH sur les temps méridiens ou périscolaires pouvaient être réglées par la mise à disposition gratuite des AESH par l'Etat. Cette possibilité n'est plus ouverte depuis un arrêt du Conseil d'Etat en date du 20 novembre 2020 qui dispose que la collectivité, lorsqu'elle prend en charge un service facultatif de restauration ou d'accueil périscolaire, est tenue de veiller à ce que les élèves en situation de handicap bénéficient des aides techniques et humaines auxquelles ils ont le droit en vertu de la décision de la CDAPH.

Dès lors, l'arrêt du Conseil d'Etat détaille trois modalités de fonctionnement possibles :

- La mise à disposition des AESH par l'Etat sur la base d'une convention conclue avec la collectivité intégrant la prise en charge financière par la collectivité
- Le recrutement direct par la collectivité des AESH pour assurer les temps méridiens et périscolaires
- Le recrutement conjoint par l'Etat et la collectivité

Après prise de contact avec les services de l'Education Nationale en Maine-et-Loire, il s'avère qu'ils ne pratiquent pour le moment pas la mise à disposition des personnels AESH par le biais d'une convention de mise à disposition ni le recrutement conjoint.

Il revient dès lors à la collectivité d'assurer directement le recrutement des personnels AESH intervenant sur les temps méridiens et périscolaires.

Pour permettre de faire face à ce surcroît d'activité au sein du service écoles et entretien des locaux, il y a lieu de créer quatre emplois non permanents à temps non complet à compter du 22 septembre 2022 et jusqu'à la fin de l'année scolaire 2022/2023.

Les emplois prendront effet à la date du 22 septembre 2022 et se prolongeront jusqu'à la fin de l'année scolaire 2022/2023 à raison de 235 heures 30 minutes annualisées.

En fonction des nécessités de service, les accompagnants des élèves en situation de handicap (AESH) pourront être amenés à effectuer des heures complémentaires.

La rémunération des agents sera calculée sur la base du 1^{er} échelon de la grille indiciaire d'Adjoint d'animation. Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir:

- Autoriser la création de ces emplois sur la base des conditions qui vous ont été précisées ci-dessus
- Autoriser M. le Maire à conclure un contrat d'engagement.

DELIBERE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité** :

- **Adopte la présente délibération.**

RESSOURCES HUMAINES – 108/2022

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL MUNICIPAL

Benoît COCHET

EXPOSE

Il vous est proposé de bien vouloir modifier comme suit le tableau des effectifs du personnel municipal :

Création :

*un poste d'Adjoint technique à temps complet au 26/10/2022

*un poste de Rédacteur territorial à temps complet au 01/11/2022

DELIBERE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité** :

- **Adopte la présente délibération.**

Annexes :

Tableau des effectifs au 26/10/2022

Tableau des effectifs au 01/11/2022

DECISIONS DU MAIRE - RECAPITULATIF DU 11 MAI AU 12 SEPTEMBRE 2022

Benoît COCHET

EXPOSE

Conformément à la délibération n°42/2020 du 27 mai 2020 relative aux délégations du Conseil Municipal au Maire, Monsieur Le Maire informe le Conseil municipal des décisions prises du 11 mai au 12 septembre 2022 :

19/05/2022	2022-12DC	Acceptation indemnité d'assurances sinistre bris de glace sur véhicule IVECO 6472 YQ 49
02/06/2022	2022-13DC	Acceptation indemnité d'assurances sinistre bris de vitre école Jean Madeleine
02/06/2022	2022-14DC	DROIT PREEMPTION 1 RUE PIERRE ET MARIE CURIE
15/06/2022	2022-15DC	Règlement de la note d'honoraires de Lex Publica n°220548
26/07/2022	2022-16DC	Régie piscine - modification de l'acte constitutif
02/09/2022	2022-17DC	Régie droits de place - modification de l'acte constitutif
29/08/2022	2022-18DC	Acceptation d'un solde d'indemnité d'assurances sinistre choc de véhicule sur le portail de la piscine
30/08/2022	2022-19DC	Règlement de la note d'honoraires de Lex Publica n°220786
31/08/2022	2022-20DC	Marché de maintenance des installations thermiques des bâtiments communaux - Anjou Clim Services

(S'agissant d'une information, il n'y a pas de vote)

Laurence BORDAIS fait part de deux expositions en cours :

- Exposition de trois jeunes artistes au Centre Culturel Jacques Prévet
- Exposition itinérante sur des panneaux d'affichage électroraux à l'école Marcel Pagnol, puis au Val.

Josette BONDU rappelle que :

- La journée citoyenne est prévue le samedi 1^{er} octobre
- La Semaine Bleue aura lieu du 3 au 9 octobre.
- La prochaine visite de quartier est prévue le 8 octobre prochain au quartier du Val.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt et une heures.

**PROCHAINE SEANCE DU CONSEIL MUNICI PAL:
MERCREDI 16 NOVEMBRE 2022 A 19 H 00**